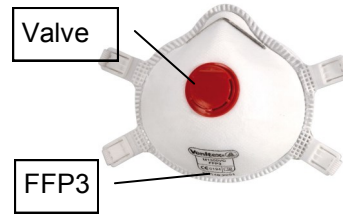


# Protection individuelle

(En 2<sup>de</sup> intention, après la prévention collective)

Une protection respiratoire est essentielle. Masque FFP3 avec valve expiratoire (entre 3 et 9 euros) est indispensable. Il doit être changé tous les jours, voire plusieurs fois par jour.



## Quel est le suivi médical ?

Une fiche de prévention des expositions est rédigée par l'employeur tout au long de la vie professionnelle du salarié. Une attestation d'exposition aux agents Cancérogènes doit être également remplie par l'employeur et le médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement. Cette attestation doit permettre un suivi post-professionnel financé par la Sécurité Sociale.

Une Surveillance Médicale Renforcée (SMR) est mise en place.

Un examen de dépistage du cancer de l'éthmoïde est possible. Il est effectué par un ORL qui effectue une nasofibroscopie tous les deux ans chez les travailleurs du bois retraités ou encore en activité ayant été exposés plus de 30 ans pendant plus de 12 mois cumulés, ou lors de la survenue d'un signe d'alerte.



1 allée du Bâtiment  
BP 41609  
35016 RENNES Cedex  
**02 99 38 96 11**

Accès bus : lignes C2 et 12  
Arrêt Donelière

15 rue du Bas Village  
35510 CESSON-SEVIGNE  
**02 99 86 78 87**  
Accès bus : lignes 34 et 11  
Arrêt Bas Village

8 rue Gaston Cordier  
35300 FOUGERES  
**02 99 17 03 71**

Mars 2016 - VP - v.2.1



**Les poussières de bois**

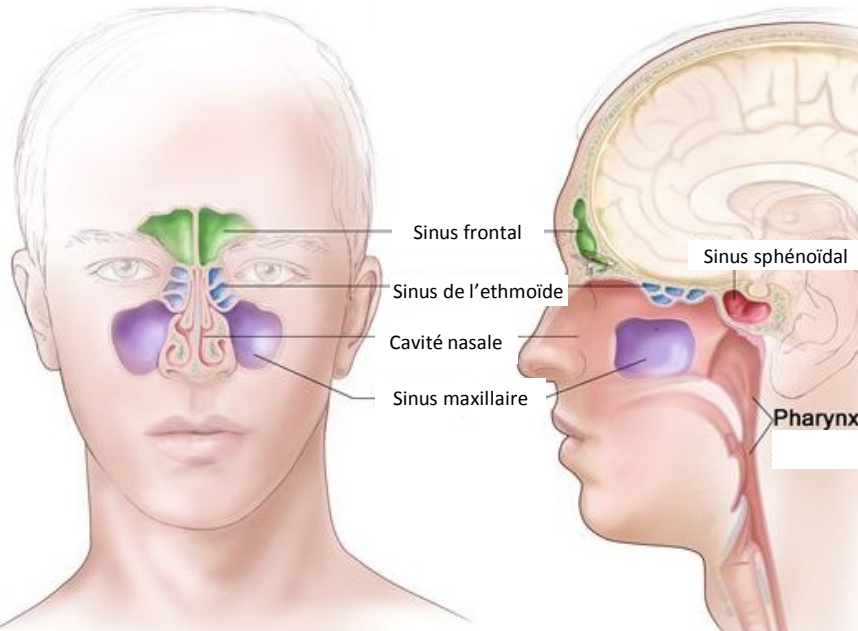
Source : INRS

## Quels sont les risques ?

Les poussières de bois, quel que soit leur type, sont responsables du cancer des sinus de la face et particulièrement de l'**ethmoïde\*** où elles s'accumulent (2ème cancer d'origine professionnel par sa fréquence et indemnisable au titre de **Maladie Professionnelle n°47 du RG**).

Elles sont aussi responsables d'irritations de la peau (eczéma), des muqueuses (rhinite, conjonctivites), des voies respiratoires (asthme et fibrose pulmonaire) et d'allergies.

En France, plus de 370.000 personnes seraient exposées aux poussières de bois : menuisiers, ébénistes, tourneurs sur bois, charpentiers, bûcherons, ouvriers des scieries.



## Quels sont les signes qui doivent m'alerter ?

- ◆ Un écoulement nasal
- ◆ Une obstruction nasale
- ◆ Un écoulement de sang
- ◆ Des douleurs persistantes de la face
- ◆ Une perte de l'odorat

Tous peuvent signer un cancer et sont un motif suffisant pour consulter votre médecin en santé au travail et/ou votre médecin traitant. **L'unilatéralité et la persistance des signes est évocateur.**

## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

“ Poussières de bois = agents CMR (Cancérogènes, Mutagène, Reprotoxique)

L'employeur doit procéder à une évaluation des risques encourus pour ses salariés en évaluant le niveau d'exposition aux poussières de bois.

(Valeur limite d'Exposition Professionnels - VLEP = 1mg/m<sup>3</sup>).

Il doit aussi informer ses salariés sur les risques et les former à l'utilisation des moyens de protections collectives et individuelles. ”

## Comment se protéger ?

### Protection collective

**Éviter la propagation des poussières de bois dans l'atelier**

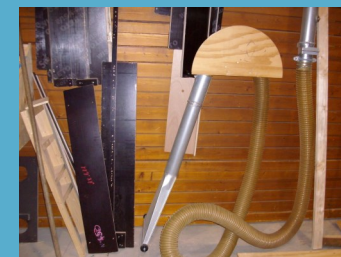
**Dans l'atelier :**

- ◆ Cloisonner la zone de travail la plus émissive des zones d'assemblage.
- ◆ Pour les **machines fixes** : aspiration centralisée au plus près et dans l'axe d'émission ; transport des poussières vers un silo extérieur.
- ◆ Pour les **machines portatives** : aspiration centralisée à haute dépression ou aspirateur industriel haute dépression de classe M.

**Sur le chantier :**

- ◆ Connecter les machines portatives à un aspirateur mobile de classe M.

Nettoyer régulièrement la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de chantier.



Balai ou soufflette = jusqu'à deux jours de suspension des poussières dans l'air.